



Association Nationale de l'Anglo-Arabe

PROJET

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ANAA

Règlement intérieur pris en application de l'Article 19 des statuts de l'Organisme de Sélection Association Nationale Anglo-Arabe.

Le règlement intérieur a été adopté par l'Assemblée Générale du

CHAPITRE 1| DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : MISSIONS DE L'ORGANISME DE SELECTION

En qualité d'Organisme de Sélection agréé au sens du règlement zootechnique européen n°2016/1012 du 8 juin 2016, l'Organisme de Sélection de la race Anglo-Arabe conduit son programme de sélection pour l'amélioration génétique des équidés de race Anglo-Arabe pour les éleveurs dont les animaux sont détenus dans la zone géographique sur laquelle son programme de sélection approuvé est réalisé.

En cette qualité, l'ANAA définit:

- les caractéristiques de la population sélectionnée ;
- les objectifs de sélection ;
- les caractères à évaluer.

ARTICLE 2 : DROITS DES ELEVEURS PARTICIPANT AU PROGRAMME DE SELECTION

Les éleveurs, dont les animaux sont détenus dans la zone géographique sur laquelle son programme de sélection est réalisé ont le droit de participer au programme de sélection mené par l'ANAA.

La participation à un programme de sélection vaut pour les animaux appartenant à la race Anglo-Arabe et aux reproducteurs autorisés à produire dans la race Anglo-Arabe. L'exercice de ce droit suppose une manifestation de volonté de l'éleveur,



Association Nationale de l'Anglo-Arabe

réputée acquise par l'inscription de son animal dans la race Anglo-Arabe soit en tant que produit soit en tant que reproducteur.

Conformément au Règlement UE 2016/1012, l'ANAA garantit un traitement égal aux éleveurs participant au programme de sélection.

En outre, tout éleveur participant à un programme de sélection conduit par l'ANAA a la faculté :

- de faire inscrire les descendants de ses animaux reproducteurs dans le livre généalogique de la race Anglo-Arabe ;
- de participer à un contrôle des performances et à une évaluation génétique pour le programme de sélection conduit par l'ANAA ;
- d'obtenir un certificat zootechnique intégré dans le document d'identification unique à vie pour ses animaux inscrits dans le livre généalogique de la race Anglo-Arabe ;
- d'obtenir, sur demande, les résultats actualisés des contrôles de performances et des évaluations génétiques pour ses animaux, lorsque de tels résultats sont disponibles ;
- d'avoir accès à tous les autres services fournis dans le cadre du programme de sélection conduit par l'ANAA.

Les éleveurs désirant participer à un programme de sélection conduit par l'ANAA demeurent libres de devenir membre l'ANAA et de participer à la définition et au développement du programme de sélection le concernant.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DES ELEVEURS PARTICIPANT A UN PROGRAMME DE SELECTION

Tout éleveur participant au programme de sélection mené par l'ANAA est tenu de respecter les règles d'inscription des animaux et des reproducteurs dans le livre généalogique fixées par le programme de sélection.



Association Nationale de l'Anglo-Arabe

ARTICLE 4 : REGLEMENT DES LITIGES ENTRE UN ELEVEUR ET L'ANAA

Tout litige susceptible de survenir :

- entre l'ANAA et un ou plusieurs de ses Membres,
- entre l'ANAA et un ou plusieurs éleveurs participant à un programme de sélection mené par l'ANAA dans l'exécution du programme de sélection donnera obligatoirement lieu à une tentative préalable de règlement amiable, y compris avec l'appui d'un tiers médiateur. En cas d'échec, la juridiction compétente sera celle du siège du défendeur.

Chapitre 2 | FONCTIONNEMENT DE L'ANAA

ARTICLE 5 : ADHESIONS A L'ANAA

L'adhésion est prise à titre individuel:

- Par le biais de la plateforme shf.eu depuis leur espace personnel du demandeur.
- En transmettant un bulletin d'adhésion à l'ANAA accompagné du règlement de la cotisation.
- Cas des cotisations collectées par la Fédération Anglo-Course : L'adhésion à Anglo-Course entraîne automatiquement l'adhésion à l'ANAA. La Fédération Anglo-Course transmet à l'ANAA la liste des adhérents qui ont cotisé par son biais.

ARTICLE 6 : ELECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les candidatures au conseil d'administration doivent être adressées un mois avant l'assemblée générale annuelle au secrétariat de l'ANAA par lettre recommandée ou par messagerie électronique.

Les candidats doivent être adhérents à jour de leurs cotisations l'année de l'élection

En cas d'égalité de voix le candidat le plus âgé est élu.



Association Nationale de l'Anglo-Arabe

ARTICLE 7 : FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nombre de membres

Le conseil d'administration fixe le nombre d'administrateurs.

Vote au conseil d'administration

En cas d'égalité de vote la voix du Président est prépondérante.

ARTICLE 8: LES COMMISSIONS

Le Conseil d'administration désigne en son sein :

1) le Président et les membres des commissions suivantes :

Courses

Sport – Elevage (dont endurance)

Communication

Juges

Litiges

Ces commissions pourront solliciter à titre consultatif l'avis de personnes qualifiées extérieures au conseil d'administration.

2) les délégués à la Confédération Internationale de l'Anglo-Arabe

3) La commission du livre généalogique est soumise au règlement relatif au livre généalogique du cheval Anglo-arabe.

4) le représentant de l'ANAA au sein de la SCIC Centre National de l'Anglo-Arabe.



Association Nationale de l'Anglo-Arabe

ARTICLE 9 : RELATION AVEC LES ORGANISMES TIERS

En vue de préserver l'unité d'action et d'expression de l'A.N.A.A. vis à vis de l'extérieur, le Président est le seul habilité à assurer les relations avec les Administrations publiques, la SHF, les Fonds Eperon, l'I.F.C.E, les sociétés de courses et de sports équestres et leurs Fédérations, d'une part, avec les médias, d'autre part. Il peut déléguer cette mission pour un objet précis à un membre du conseil d'administration qui agira dans le cadre de ses directives.

ARTICLE 10 : CLAUSE DE CONFIDENTIALITE

Les membres du conseil d'administration s'engagent à ne pas transmettre à autrui des informations (verbales, écrites ou informatiques) sur les thèmes débattus lors des réunions autres que lors de réunions publiques et à faire preuve d'une extrême discrétion sur les projets en cours.

Le non-respect de la clause de confidentialité peut entraîner l'exclusion de l'administrateur.

Le Président

Le Secrétaire

Le Trésorier